

Blanquios Malpel mariage

13.04.1714, après-midi, Villemur

Jean Blanquios, bourgeois, habitant Villemur,  
fs de Me Geraud Blanquios, notaire royal de Villemur & + Perrette de  
Gailhac

Marie Malpel, fa Hilaire, bourgeois de Villemur & + Catherine de Bories

Dot 3.000 livres

led. Jean Blanquios émancipé par sond. père qui lui délaisse la jouissance de l'hérédité de + de Gailhac, son épouse, suivant son dernier testament, lui cédant de plus la somme de 1.300 livres à prendre et à s'en faire payer à Jean et Joseph (Galhacs ?) de cette ville, solidairement obligés d'icelle en sa faveur par contrat retenu par Me Timbal notaire dud. Villemur les an et jour y contenus, et ce en payement de pareille somme que led. s(ieu)r Blanquios fils a bailhée a sond. père des especes qu'il vient de recevoir du dot de lad. future épouse. De plus led sr Blanquios père donne a sond. fils par donation pure entre vifs à jamais irrévocable, savoir l'état et office de notaire royal qu'il exerce en (conséquence ?) des provisions de sa majesté qui dépendai(en)t de l'hérédité de lad. feuë Galhac son épouse, lui donnant aussi tout ce qu'il peut avoir payé à raison du prix dud. office, réservant néanmoins led. sr Blanquios père de pouvoir jouir et exercer led. office tout le temps qu'il voudra, comme aussi lui fait donation d'une méétairie qu'il a dans la juridiction de Cordes Tolosane ayant appartenu à + sr Jean Blanquios son père, ensemble la maison et le jardin qu'il a au lieu des Catelens, le tout en la manière que + Dlle Marie de Domingon sa mère le jouissait (...) En considération de ce, le fils se charge de payer à Me Pierre Blanquios, étudiant en théologie en la ville de Toulouse, son frère le droit et légitime le compétant sur les biens de sesd. père et mère après le décès dud. sr Blanquios père. Etant convenu que lesd. futurs épous vivront avec led. sr Blanquios père. Au cas ou les revenus de la métairie de Cordes et ceux de la maison et jardin des Catelens ne seraient pas suffisants, il prendra de ceux de la métairie de Nuic pour y suffire (...) led. Blanquios père se réservant en pleine propriété la somme de 3.000 livres a lui due par les héritiers de Pierre, François et Jean Blanquios père et fils habitants dud. Cordes, led. Pierre co-héritier de + Jean.

Présents : Me Jean Benech, prêtre, sr Dominique Benech, marchand, frères,  
sr Antoine Ratier, sr Jean Belluc marchand(s?) et le sr Pierre Malpel aussi  
marchand, frère de lad. future épouse, habitants de Villemur.

(suivent les signatures)

Blanquios Marie de Malpel Blanquios  
Malpel Benech Belluc  
Benech Malpel Ratier Coulom

Extrait des minutes de Jean Coulom, notaire de Villemur, 1714, Archives  
départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21896, f°175 & ss.